

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

**DECLARATION LIMINAIRE DE MADAME ELBACK ZEINABOU
TARI BAKO MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
LA PROTECTION DE L'ENFANT A L'OCCASION DE LA
PRESENTATION DU RAPPORT PERIODIQUE VALANT 3^{ème} ET 4^{ème}
RAPPORTS DE LA REPUBLIQUE DU NIGER REDIGE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR
L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A
L'EGARD DES FEMMES**

GENEVE LE 13 JUILLET 2017

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au nom du Niger, ce jour 13 juillet 2017, pour présenter le rapport périodique valant 3^{ème} et 4^{ème} rapports de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), ratifiée le 10 Octobre 1999 par mon pays.

Au nom de ma délégation et à mon nom propre, je voudrais adresser mes vives félicitations à tous les membres du Comité pour votre travail remarquable.

Le Niger attache une grande importance au mandat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à l'effort collectif que vous fournissez pour la promotion et la mise en œuvre de la convention.

Le Comité CEDEF est un organe indispensable à la mobilisation de tous les acteurs des droits de la femme et au rappel de la responsabilité commune des Etats d'œuvrer pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, gage d'un monde plus juste et plus équitable.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs

La délégation que je conduis, en ma qualité de Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, comprend :

- La Première Conseillère de la Mission, représentant l'Ambassadeur du Niger auprès des Nations Unies à Genève ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- La Directrice Générale des Droits de l'Homme, de la Protection Judiciaire Juvénile et de l'Action Sociale au Ministère de la Justice ;
- Le Secrétaire Permanent du Comité Interministériel Chargé de la Rédaction des Rapports aux Organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel ;

- La Directrice de la Promotion du Leadership Féminin au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- Le Premier Secrétaire de la Mission, en charge des questions de droits de l'homme.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs

La discrimination à l'égard des femmes constitue un obstacle majeur aux droits de l'homme et à ce titre elle doit être combattue.

C'est pourquoi mon pays a fait de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes une de ses priorités.

Dans cette perspective, le Niger a non seulement adhéré à la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux et régionaux des droits de l'homme mais aussi a consacré dans sa constitution du 25 novembre 2010, le principe de non discrimination. Concernant spécifiquement la discrimination à l'égard des femmes l'article 22 de cette loi fondamentale indique que : *« l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national »*.

Et c'est dans ce cadre que le Niger a mis en place une Politique Nationale de Genre assortie de son Plan d'Actions décennal 2009- 2018.

La vision de cette politique est de bâtir, avec tous les acteurs, *« une société sans discrimination où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance »*.

La Politique Nationale de Genre vient d'ailleurs d'être révisée pour prendre en compte les défis actuels du développement que sont la croissance démographique, les défis environnementaux, les changements climatiques, les défis sécuritaires, les urgences humanitaires et les migrations.

C'est là l'expression de la volonté de mon pays de traduire, par des actes concrets, ses engagements internationaux et régionaux en matière de genre et développement.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Les observations et recommandations formulées à l'intention du Niger par votre Comité ont fait l'objet d'une attention particulière. En effet un comité national chargé du suivi de la mise en œuvre de ces recommandations a été mis en place en 2012.

Les recommandations relatives au cadre juridique et institutionnel, aux politiques et programmes ont été mises en œuvre à travers plusieurs mesures législatives, administratives et institutionnelles et des nouvelles stratégies qui ont permis à mon pays d'enregistrer des avancées significatives en matière de promotion et de protection des droits de la femme.

En effet, le Niger a renforcé son cadre juridique de protection des droits de la femme non seulement à travers l'adoption en 2010, de l'ordonnance relative à la lutte contre la traite des personnes qui vise à prévenir et à combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants mais aussi la révision de la loi portant code de nationalité.

La révision en novembre 2014, de la loi portant Code de la Nationalité Nigérienne a permis d'éliminer la discrimination à l'égard de la femme en matière de transmission de la nationalité au conjoint. Ainsi, en plus du droit de transmettre sa nationalité à son enfant, la femme nigérienne peut désormais transmettre aussi sa nationalité à son conjoint étranger.

Le Niger a également mis en place un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire » au profit de certaines catégories de personnes vulnérables, notamment les femmes.

On note par ailleurs, l'adoption des textes ci après :

- La loi n°2017-009 du 31 mars 2017 relative au statut du personnel pénitentiaire au Niger ;

- La loi n°2017-008 du 31 mars 2017 relative aux principes fondamentaux du régime pénitentiaire au Niger ;
- La loi n°2016-22 du 16 juin 2016 modifiant la loi n°2004-050 du 22 juillet 2004 relative à l'organisation judiciaire en République du Niger ;
- La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 réprimant le trafic illicite des migrants ;
- La loi n°2014- 72 du 20 novembre 2014 relative aux juridictions pour mineurs ;
- La Charte Nationale pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias signée le 12 mai 2011 ;
- Le décret n°2014-498 PRN/MJ du 22 juillet portant adoption du Plan d'Actions National de lutte contre la traite des personnes ;
- Le décret n°2014-004 PRN/MJ du 3 janvier 2014 fixant les critères et les modalités de l'indigence pour bénéficier de l'assistance juridique ;
- Le décret n° 2015-524 PRN/ du 26 juin 2015 portant d'un Observatoire National sur la Promotion du Genre ;

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

Depuis la présentation de son dernier rapport, le Niger a pris d'importantes mesures institutionnelles en vue de donner plus d'effets aux dispositions de la CEDEF. Il s'agit notamment de l'érection à partir de 2007, des Points Focaux Genre au sein des institutions étatiques en Cellules Genre en vue d'une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement.

Il a été également mis en place un mécanisme de veille au niveau national à travers la création d'un Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) en 2015. Cet Observatoire a pour mission de contrôler et de suivre l'opérationnalité ainsi que l'effectivité de l'application des mesures nationales sur le genre.

En outre, un Réseau Parlementaire pour les questions de Genre a été créé en vue d'engager des actions de plaidoyer en faveur de la promotion de genre.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs

Pour améliorer le niveau de la représentation des femmes aux instances de prise de décision, le Niger a révisé la loi n° 2000-008 instituant le système de quota dans les fonctions électives et nominatives en rehaussant le pourcentage aux postes électifs de 10% à 15% en 2014.

Les élections législatives de 2016 ont permis d'enregistrer 27 femmes députées sur 171 soit 15,78%, contre 14 femmes sur 113 députés soit 12,38% en 2009 et 13,27% en 2011.

On note également à l'heure actuelle l'existence de 3 femmes Présidentes de partis politiques contre une seule en 2007.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs

Le Niger a enregistré des avancées significatives dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la santé, de l'éducation et de l'emploi. On note en effet, la réduction de la pauvreté dont le taux est passé de 63% en 2005 à 45,4 % en 2014 selon l'Enquête de Condition de Vie des Ménages et de l'Agriculture (ECVMA).

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des nigériens, d'importants plans, programmes et projets socio-économiques prenant en compte le genre, sont mis en place par le Gouvernement et ses partenaires. On peut citer entre autres :

- Le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2012-2015 et 2017-2021) ;
- L'Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) en 2012 qui vise notamment une meilleure participation des femmes dans la production agro-sylvo-pastorale ;
- la Stratégie Nationale de l'Autonomisation Economique de la Femme en 2017 ;

- le Projet Régional Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (SWEDD) en 2015 ;
- le Projet d'Appui à la Population et à la Santé (PAPS) en 2015 ;
- Le Projet d'Appui Institutionnel de la Coopération Espagnole pour la mise en œuvre de la Politique Nationale de Genre en 2011-2015 ;
- Le Projet d'Appui Institutionnel de la Coopération Technique Belge en 2012-2015 ;
- Le Projet Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes de Dosso, phase II en 2008-2013 ;
- le Programme Autonomisation des Femmes et Développement Local de Tahoua (AFDEL) en 2015.

Dans le cadre de l'insertion socioéconomique de la femme rurale, le gouvernement a initié en 2011, d'un fonds de solidarité en faveur des femmes rurales.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Niger a mis en œuvre des politiques visant à éliminer ou à réduire les frais de scolarisation primaire, notamment à travers la gratuité des manuels au cycle de bases 1 et 2, la création de cantines scolaires au niveau des écoles nomades, l'élaboration d'un plan stratégique sur l'alimentation scolaire en vue d'encourager les parents les plus démunis à inscrire leurs enfants à l'école et assurer leur maintien.

Par ailleurs, pour assurer l'accès à l'éducation à tous les enfants, un programme de construction de 2500 classes par an, d'écoles normales et de jardins d'enfants communautaires dans toutes les régions a été entrepris par le gouvernement.

Faisant de l'accès à l'éducation des filles une priorité, le Niger a pris plusieurs mesures en vue de permettre à la jeune fille non seulement d'accéder à l'école, mais aussi d'y rester jusqu'à la fin de son cursus. Il s'agit entre autres de :

- l'élaboration de la Politique Nationale de l'Education et de la formation des filles ;
- la création d'un groupe interministériel pour la scolarisation des filles ;
- l'élaboration d'un cadre d'orientation pour la scolarisation des filles.

Ainsi, la mise en œuvre des programmes tels que le Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PSEF 2014-2024), le Programme de Développement de l'Alphabétisation et de l'Éducation Non Formelle, a permis au Niger d'améliorer significativement les indicateurs suivants :

- taux brut de Scolarisation en 2016 de 76,2% dont 70,2% pour les filles contre 68,6% en 2012 dont 62,3% pour les filles ;
- taux d'achèvement au primaire en 2016 de 78,4% dont 69,5 % pour les filles contre 49,1% en 2012 dont 42,5% pour les filles;
- taux d'alphabétisation de 29% en 2010 et 31,1% en 2012 ;
- Le taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus est de 28,4% dont 18,1 % pour les femmes et 40,08% pour les hommes selon l'ECVMA de 2014.

Dans le domaine de la santé, les autorités ont déployé des efforts considérables pour améliorer la qualité et l'accès aux services de santé, malgré les difficultés économiques que connaît le pays. En effet, le Niger s'est doté d'un Plan de Développement Sanitaire, d'un Plan de Sécurisation des Produits de la Santé de la Reproduction (PSPSR 2012-2015), d'un Plan Stratégique de la Santé Sexuelle et Reproductive des Adolescents et Jeunes (PS/SSRAJ 2011-2015) et de la Stratégie Ecole des Maris. Démarrée en 2008 avec 11 écoles pilotes, cette stratégie en compte aujourd'hui 1284 à travers le pays. Elle a pour objectif d'impliquer les hommes dans la promotion de la santé de la reproduction pour un changement de comportement.

Le Gouvernement a également mis en œuvre des stratégies spécifiques à certaines thématiques comme la gratuité des soins, la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et les IST/VIH/SIDA.

La gratuité des soins aux enfants de moins de cinq ans et aux femmes, notamment les consultations prénatales, la césarienne, la planification familiale, le dépistage, la prise en charge des cancers féminins, de la fistule obstétricale, du

VIH sida a permis d'améliorer significativement la santé de la mère et de l'enfant.

La mise en œuvre de ces différentes politiques et la création des centres mère et enfant dans toutes les régions du pays ont permis de réduire le taux de mortalité maternelle qui est passé de 648 pour 100 000 naissances vivantes en 2006 à 535 pour 100 000 naissances vivantes en 2012, selon l'Enquête Démographique et de Santé (EDSN 2012). Le taux d'accouchement assisté est quant à lui, passé de 29,3% en 2012 à 42,26% en 2015.

Dans le domaine de l'emploi, le principe de l'égal accès aux emplois publics demeure fondamental et la discrimination à l'égard des femmes n'est pas tolérée. Le principe d'égal admissibilité aux emplois publics et privés est institué aussi bien par le statut général de la Fonction Publique de l'Etat que par le Code du Travail. Tout acte de discrimination en cette matière entraîne l'annulation du recrutement sans préjudice des sanctions disciplinaires, voire même pénales selon les cas.

A la faveur de ces dispositions, les femmes font de plus en plus acte de candidature à des emplois des secteurs publics et privés et y améliorent leur représentativité. Ainsi, le taux des femmes fonctionnaires a connu une progression au cours de ces dernières années passant de 30,66% en 2011 à 33,50% en 2013. Sur 10 754 recrutés de la Fonction Publique de 2011 à 2015, 36 % sont des femmes.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs

Les Violences Basées sur le Genre, le mariage des enfants et les Mutilations Génitales Féminines constituent des sujets de préoccupation pour le Gouvernement du Niger qui ne ménage aucun effort pour y mettre fin.

✓ **En matière de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

Le Niger dispose d'un cadre de concertation des intervenants en matière de lutte contre les VBG et des centres de prise en charge holistique des survivantes depuis 2002 et d'une Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre et de son plan d'actions en 2017. Cette stratégie comporte les axes suivants :

- ✓ Communication
- ✓ Cadre institutionnel et juridique
- ✓ Renforcement des capacités
- ✓ Mobilisation des ressources
- ✓ Suivi/ évaluation, Etudes et recherche

S'agissant de la lutte contre le mariage des enfants, le Niger enregistre un fort taux, mais des efforts sont entrain d'être réalisés. A ce sujet, d'importants programmes sont en cours notamment, l'Initiative adolescentes « Illimin » qui a pour but de réduire le taux de mariage des enfants et de retarder les grossesses précoces. A ce titre 320 Espaces Sûrs ont été mis en place accueillant 32000 adolescentes bénéficiaires en 2017.

- ✓ Concernant des Mutilations Génitales Féminines (MGF), des progrès ont été réalisés. Le taux de prévalence est passé de 2,2 % en 2006 à 2% en 2012.

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Malgré toutes les avancées enregistrées par le Niger, de 2007 à nos jours, en matière de respect des droits et libertés énoncés par la CEDEF, beaucoup reste à faire.

La levée des réserves émises lors de la ratification de la CEDEF, la ratification du Protocole de MAPUTO, l'adoption du code du statut personnel, l'adoption de la loi portant protection de la jeune fille en cours de scolarisation, l'éradication des mariages précoces et l'effectivité de l'autonomisation des femmes rurales, constituent les plus grands défis auxquels mon pays est confronté en matière de promotion et de protection des droits de la femme.

Conscient de ces défis, le Gouvernement s'est engagé, avec l'implication de toutes les parties prenantes (Commission Nationale des Droits Humains, organisations de la société civile, leaders d'opinions) et l'appui de ses partenaires à développer des initiatives concrètes qui contribueront sans nul doute à l'effectivité des droits de la femme.

Je voudrais enfin renouveler les engagements du Niger à poursuivre les efforts pour l'amélioration de la situation de la femme.

Ces efforts, nous entendons les continuer avec encore plus de ferveur parce que nous sommes convaincus qu'ils constituent des investissements sûrs qui permettront à mon pays de progresser avec plus de succès vers la réalisation du développement socio-économique.

Nous restons convaincus que l'amélioration de la condition de la femme mérite le plus grand engagement de tous et c'est pourquoi le Niger est disposé à travailler étroitement avec le Comité CEDEF pour parvenir à des avancées encore plus grandes dans ce domaine.

Au terme de ma déclaration, je voudrais réaffirmer la disponibilité de mon pays à recevoir les recommandations du Comité qui contribueront sans nul doute à améliorer la promotion et la protection des droits de la femme.

A cet effet, ma délégation et moi restons ouvertes à vos observations, questions et commentaires.

Je vous remercie de votre aimable attention.

